

dement sur lequel l'empire puisse se maintenir et résister aux assauts. C'est pourquoi, et nullement dans un désir d'indépendance comme l'entend mon honorable ami, je suis un ardent partisan de la constitution de l'empire britannique telle qu'on l'a définie à la conférence impériale de 1926. Je continue la citation :

Si le Canada doit devenir une nation il lui faut posséder ce pouvoir. En dernière analyse la constitution du Canada est une loi votée par la Grande-Bretagne. Le parlement britannique garde la suprématie, sauf dans les cas où il a délégué son pouvoir, mais dans la loi de l'Amérique britannique du nord rien n'indique que cette autorité ait été abandonnée. Il y a des indices que le peuple canadien commence à désirer avoir cette autorité.

Voici la fin de la citation. Je lis ensuite dans le compte rendu :

M. Bennett rappelle que d'autres dominions ont le pouvoir de modifier leur constitution; ce sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du sud et l'Etat libre irlandais.

Voici d'autres paroles de mon honorable ami :

Il me semble que la jeunesse doit se tenir prête à étudier de sang-froid de quelle façon on pourrait modifier notre propre constitution.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont là de belles paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lis aussi :

A mon sens, c'est le problème le plus important.

L'hon. M. BENNETT: Je reconnais avoir dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis je lis dans le compte rendu :

Il parla du rapport de la conférence impériale et déclara que le Canada ne possédait pas l'égalité de statut au sein de ce qu'on appelle le Commonwealth des nations, et que parler du Canada comme d'une nation est une erreur de terme...

L'hon. M. BENNETT: Précisément.

Le très hon. MACKENZIE KING:

...tant que le régime politique actuel est en vigueur.

M. Bennett a aussi parlé du choix d'un drapeau canadien, autre problème qui, dans peu d'années, occupera l'attention publique et qui se soude au problème d'obtenir le pouvoir de modifier notre propre constitution.

L'hon. M. BENNETT: En effet. Il en est ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami devra laisser la députation juger, d'après ces déclarations, quels sont ses sentiments sur l'avenir politique du Canada.

L'hon. M. BENNETT: Le rapport des journaux était bien superficiel. J'ai émis l'idée qu'il était fort à souhaiter que la jeune gé-

nération s'habitue à penser à la modification possible de notre constitution, et quant au drapeau,—c'était au moment où en Afrique du sud, toute la vie était suspendue autour de cette question,—j'ai dit qu'il était temps pour nous d'y penser. Je m'en tiens absolument à ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier, mon honorable ami se servait de la formule "par voie de conséquence" et laissait entendre ce que cela signifiait. Il importe que la Chambre connaisse son opinion au sujet de la position du Canada dans l'empire, et les conclusions à déduire de ses propres paroles sur ce sujet. Je n'ajouterai pas d'autres citations sur ce point, sauf cette déclaration de M. Amery, secrétaire d'état pour les dominions, actuellement au Canada, laquelle énonce, d'après lui, le principe reconnu à la conférence. Parlant à titre de membre du cabinet anglais, il a dit :

La conférence a reconnu tout d'abord l'égalité entière des nations britanniques,—à savoir qu'aucune n'est subordonnée à l'autre. "Le Canada, a-t-il dit, n'est pas plus subordonnée à la Grande-Bretagne que celle-ci ne l'est au Canada. Tout l'empire à l'unanimité a reconnu ce principe."

Le parti ministériel souscrit sans réserve à cette déclaration.

Mon honorable ami a consacré une bonne partie de ses remarques au Colonial Laws Validity Act et il a soutenu que l'existence de cette loi, infirmant les actes de ce parlement qui se trouvent en conflit avec les lois de l'Angleterre, nous défend de prétendre au rang de nation, dirai-je...

L'hon. M. BENNETT: D'égal statut.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas d'égal statut avec le mère patrie. Si mon honorable ami s'en tient aux subtilités légales...

L'hon. M. BENNETT: Non pas aux subtilités, à l'interprétation officielle.

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'interprétation légale, alors il trouvera peut-être des autorités pour l'appuyer. Mais je me permets de lui rappeler que tous les commentateurs reconnus compétents, en histoire et en droit constitutionnels, s'accordent à dire que la Constitution ne se limite pas à la loi, qu'elle porte beaucoup plus loin et plus haut. Elle n'est pas faite de lois uniquement. Mon honorable ami sait bien qu'elle comprend la coutume, la pratique et les traditions, lesquelles ont toutes contribué à l'évolution d'où sort le statut national.

L'hon. M. BENNETT: Je tiens à être bien compris. Je dis que la coutume et la pratique ne comptent pas dans l'interpréta-